

**DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN**

DP n°2023-6

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le Maire,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2023 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu l'organisation d'une colonie de vacances pour les jeunes adolescents de la commune, à Saint Jean d'Aulps en Haute Savoie du 10 au 21 juillet 2023,

Vu la DP n°2023-5 fixant les tarifs pour les adolescents participant au séjour,

Considérant qu'il conviendrait de fixer une réduction pour le second enfant d'une même fratrie participant au séjour.

DECIDE

- une réduction de 50% sera appliquée pour le second enfant d'une même fratrie participant.

A FRETIN, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.